



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 94175

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le nombre de voitures endommagées durant le mouvement d'octobre 2010 contre la réforme des retraites. En effet, durant la 2e quinzaine d'octobre 2010, et plus particulièrement entre le 15 et le 22 octobre, des blocus, des piquets de grève, des défilés et manifestations sont venus perturber le bon fonctionnement des collèges et des lycées, et occasionner des violences dans plusieurs villes du territoire. Ainsi des voitures ont été retournées, cassées ou brûlées dans des communes souvent aux abords de lycées ou de collèges, dont il conviendrait de connaître l'ampleur dans le pays. Il lui demande donc de lui indiquer ces éléments statistiques chiffrés pour les dégâts occasionnés aux véhicules durant cette période du 15 au 22 octobre.

Texte de la réponse

La liberté de manifestation est un droit fondamental à l'exercice duquel concourent les forces de l'ordre. Pour autant, le respect du droit de manifester ne fait pas obstacle à la sauvegarde de l'ordre public et à la recherche des auteurs d'infractions, alors même que depuis plusieurs années des « casseurs » saisissent régulièrement l'occasion de mouvements sociaux pour semer le désordre, provoquer des affrontements, commettre des dégradations, voler et agresser. Les forces de police se mobilisent donc particulièrement pour que les manifestations régulièrement déclarées par les organisations syndicales se déroulent dans les meilleures conditions, afin de protéger tant les manifestants que les biens et intervenir rapidement en cas de troubles à l'ordre public. Les récents mouvements de protestation contre la réforme des retraites ont une nouvelle fois témoigné de ce risque et certaines violences totalement inacceptables sont intervenues en marge de la mobilisation syndicale, en particulier à Lyon et à Nanterre, du fait d'individus profitant de ces mouvements sociaux pour se livrer à des exactions. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a, à plusieurs reprises, fermement indiqué qu'il ne tolérait aucune violence ni aucun débordement et toutes les mesures ont été prises pour garantir ou rétablir l'ordre public, avec par exemple l'emploi d'un hélicoptère de la gendarmerie nationale à Lyon. Le ministre s'est personnellement rendu sur le terrain pour y veiller et a donné des instructions très fermes à la police et à la gendarmerie pour exploiter toutes les informations disponibles en matière de preuves de violences et de pillages, notamment la vidéoprotection. C'est ainsi que 2 701 casseurs ont été interpellés. Lors de ces manifestations, avec en particulier le souci permanent de protéger les collégiens et les lycéens, 76 policiers et gendarmes ont été blessés. S'agissant des dégradations, il n'a pas été établi de recensement spécifique des véhicules qui ont été dégradés à cette occasion. Il doit cependant être noté que la très forte mobilisation des forces de l'ordre, notamment des compagnies républicaines de sécurité, et leur efficacité, ont cependant permis que les grandes manifestations organisées en septembre et octobre n'aient engendré aucun incident majeur et notamment aucun décès. Le ministre de l'intérieur tient à cet égard à rendre hommage à l'action des forces de l'ordre, parfaitement coordonnée et maîtrisée, au professionnalisme, au sang froid et au courage dont ont fait preuve policiers et gendarmes. Particulièrement attentif aux victimes des dégradations commises par les casseurs, le ministre a en

particulier demandé au préfet du Rhône la mise en place immédiate d'une cellule de suivi des indemnisations pour veiller à ce que les victimes, notamment les commerçants, soient rapidement dédommagées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94175

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12619

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1554